

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Défense de la mairesse Julie Dufour

LA VILLE DE SAGUENAY DOIT ASSUMER LES FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS

Saguenay, le vendredi 8 novembre 2024 - Un avis juridique a été soumis au comité exécutif de la Ville de Saguenay à l'effet que la municipalité doit couvrir les frais de défense encourus par la mairesse dans le cadre de la cause qui a été soulevée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), auprès de la Cour du Québec.

C'est à la demande de la Direction générale de Saguenay que l'**opinion juridique sur l'obligation de payer les frais de défense** de Mme la mairesse, Julie Dufour, a été déposé le 5 novembre dernier. La décision a donc été prise par le comité exécutif de Saguenay de se conformer à cet avis émis par la Firme Sarrazin + Plourde, par le biais de Me Nicolas Plourde. Cet avis précise que la Ville **doit** assumer les frais de défense raisonnables de Mme Dufour. Cette protection conférée par l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* est d'application immédiate et automatique.

L'article 604.7 de la même loi prévoit la possibilité d'une demande de remboursement en cas de déclaration de culpabilité, entre autres motifs. La Ville de Saguenay demeure engagée à respecter la loi et à agir dans le meilleur intérêt de ses citoyennes et citoyens.

-30-

Source : Service des communications
Ligne médias : 418 54MEDIA
(418 546-3342)

Info : Kevin Armstrong
Conseiller municipal et
vice-président du comité exécutif
Tél. : 418 718-0059